

# Flash VERPILLIERES

## Flash VERPILLIERES Juin 2021

### RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

Le mercredi 30 juin prochain, l'agent du SIAEP de Guerbigny, accompagné de notre agent Philippe LEVERT effectueront le relevé des compteurs en vue de la facturation du premier semestre.

A cet effet, nous vous prions de bien vouloir dégager l'accès au compteur pour qu'ils puissent y accéder facilement.

### PARTICIPATION AU CONCOURS DES VILLAGES FLEURIS 2021

Les membres du jury traverseront la commune le vendredi 25 juin prochain.

Au fil des ans, la commune s'investit dans la mise en place de nouveaux espaces verts. Fabien et son équipe essaient chaque année, d'agrémenter un peu plus le village et bien entendu, nous comptons sur vous pour le fleurissement de vos devantures. Nous remercions vivement les résidents du foyer pour leur investissement.

N'oublions pas que les espaces verts et/ou fleuris procurent à chacun une meilleure santé : ils encouragent à l'activité physique, ils améliorent la qualité de l'air et réduisent le stress.

### ACCUEIL DU PUBLIC EN MAIRIE

Nous continuons de vous recevoir en mairie, le mardi de 8h00 à 12h00 et le vendredi de 14h00 à 17h00. Il vous suffit de téléphoner au :

**03 22 78 59 62** ou **07 66 63 59 21**

pour convenir d'un rendez-vous avec notre secrétaire ou avec Madame le Maire. Vous pouvez aussi adresser votre demande par mail à : [mairie.verpillieres348@orange.fr](mailto:mairie.verpillieres348@orange.fr)

Si vous souhaitez des informations sur votre commune, nous vous invitons à consulter notre site : [www.verpillieres.fr](http://www.verpillieres.fr)

### LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES



Comme annoncée dans notre flash du mois de mai, les élections départementales et régionales

auront lieu les 20 et 27 juin prochain.

Nous avons dû nous adapter en fonction des disponibilités de chacun pour la tenue des bureaux de vote mais surtout pour l'installation des deux élections. En effet, en plus de la gestion de ces deux élections, il est indispensable de conserver des mesures sanitaires adéquates face à la COVID. C'est pourquoi, nous vous informons que le port du masque reste obligatoire dans la salle de la mairie et qu'il est souhaitable que vous ayez votre propre stylo pour signer les registres.

Enfin vous pourrez assister au dépouillement toujours dans le respect des gestes barrières.

## CHENILLES PROCESSIONNAIRES

### SOYEZ VIGILANTS EN FORÊT

Ces chenilles occasionnent la perte de feuilles sur certains arbres (chênes et pins). Ses poils se détachent facilement lors de contacts ou sous l'effet du vent, pouvant provoquer des réactions urticantes ou allergiques.



### COMMENT SE PRÉMUNIR ?

- EVITER LES ZONES INFESTÉES ET NE PAS TOUCHER LES CHENILLES OU LEURS NIDS
- EVITER DE SE FROTTER LES YEUX EN CAS D'EXPOSITION
- NE PAS LAISSER JOUER LES ENFANTS À PROXIMITÉ D'UN ARBRE ATTEINT ET ÉLOIGNER LES ANIMAUX DE COMPAGNIE
- PAR GRAND VENT NE PAS FAIRE SECHER SON LINGE À L'EXTÉRIEUR PRÈS DES ARBRES ATTEINTS

### AU RETOUR DE FORÊT

- en cas de doute, prendre une douche tiède et changer de vêtements.
- en cas de réactions allergiques intenses, consulter son médecin ou un vétérinaire pour les animaux de compagnie.

Le phénomène peut se prolonger jusqu'à fin juillet.  
Soyez prudents

ARRETE DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE  
VERPILLIERES 2019-09-03-1

OBJET : UTILISATION DES VOIRIES RURALES, COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune de Verpillières.

Monsieur le Maire

M. le Chef de Brigade de Gendarmerie  
du Canton de ROYE

Monsieur le Maire,

Considérant que les voiries citées en objet restent un outil de travail pour chacun, qu'elles doivent rester en bon état après chaque utilisation,

**ARRETE**

**Article 1** : L'utilisateur devra procéder au nettoyage de celles-ci après chaque utilisation et notamment enlever toutes matières indésirables laissées par les engins et autres.

**Article 2** : Le nettoyage devra se réaliser dans les 48 heures.

**Article 3** : En cas de refus, une entreprise sera missionnée avec facturation à celui qui aura occasionné ces dégâts.

**Article 4** : Sont concernés : toutes entreprises manipulant ou transportant de la terre, les agriculteurs et les particuliers lors de la construction ou rénovation de pavillons et tout utilisateur.

**Article 5** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

**Article 6** : En cas de contestation, le litige sera confié au tribunal dont dépend la commune.

Le Maire,

(Avec le soutien et adhésion de la Gendarmerie, le 03/09/2019)

HAGUET Philippe  
Signature et cachet